

OBJET : (311) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA VILLE DE SANNOIS POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 256068 - DL2024 - 56 - DE

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/56 du 20 juin 2024

OBJET : (311) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA VILLE DE SANNOIS POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours ÉAC,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle constitue une priorité du mandat de l'équipe municipale avec une volonté de l'inscrire dans tous les temps de l'enfant, avec une attention particulière aux établissements situés en quartier politique de la ville,

Considérant que la ville de Sannois a obtenu le label 100% en janvier 2023 accordé par le ministère de la Culture pour une durée de cinq ans, fruit d'une décision conjointe du préfet et du recteur d'Académie, du fait du travail accompli ces dernières années par l'ensemble des acteurs de la coordination culturelle qui sont inscrits dans une démarche de généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle à l'ensemble des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'enseignement supérieur, dans l'esprit de la charte pour l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que l'académie de Versailles, la Ville de Sannois souhaitent formaliser et approfondir leur partenariat au titre de l'EAC, chacune dans le cadre de ses missions afin de progresser conjointement en termes à la fois quantitatifs et qualitatifs,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'académie de Versailles et la ville de sannois pour l'éducation artistique et culturelle, pour une durée de 3 ans, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne